



Objet :

**Révision des tarifs des
droits de place, terrasses
et locations
salle polyvalente
et salle des fêtes**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Date de convocation : 30 janvier 2025

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Maïté BERTRAND, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA

Absents excusés : Michel REY (procuration à Maïté BERTRAND), Jean-François DUBOIS (procuration à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS

Absents non excusés : Jean-Louis BOQUIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jacques REYNAUD

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur propose de maintenir les tarifs de droits de place et terrasses, à compter du 5 février 2025.

Droits de place

0 à 5 mètres	12 €/j
0 à 5 m (avec électricité)	15 €/j
> à 5m	24 €/j
> à 5m (avec électricité)	27 €/j
Cirques et spectacles (<50 places)	35€ (1/3 jour)
Cirques et spectacles (>50 places)	55€ (1/3 jour)
Terrasse ouverte	20€/m2/j
Terrasse fermée	30/m2/j

Location de salles

Salle polyvalente

Résidents commune 1 fois/an/foyer	300 €
au-delà d'une fois	600 €
Extérieurs	600 €
Associations maubecquoises	gratuit
Assemblées et apéritifs résidents (particuliers)	150 €
Assemblées et apéritifs extérieurs (et professionnels)	300 €
Activités associatives (location)	5€/h
Cautions	200 €
	1 000 €

Salle des fêtes

Résidents commune 1 fois/an/foyer	700 €
au-delà d'une fois	1 200 €
Extérieurs	1 200 €
Associations maubecquoises (la 1ère gratuite)	150 €
Assemblées et apéritifs résidents (particuliers)	200 €
Assemblées et apéritifs extérieurs et professionnels à but non lucratif	400 €
Cautions	200 €
	1 000 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** les tarifs de droits de place, terrasses et locations proposés, à compter du 5 février 2025.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacques REYNAUD

Frédéric MASSIP